

ARRETE DE STATIONNEMENT AR090125-4 du 09 janvier 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Quentin-la-Poterie;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3;

VU le Code de la route, article R.37-1;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5;

VU la demande du réseau de transport L I O de la Région Occitanie;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la Place du marché;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de Saint-Quentin-la-Poterie autorise le réseau de transport L I O de la Région Occitanie à stationner sur la Place du Marché,

le vendredi 24 janvier 2025 de 7 heures à 13 heures.

<u>Article 2</u>: Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques et la Police Municipale.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

<u>Article 5</u>: La Police Municipale est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.



Certifié exécutoire suite à publication le

1 0 JAN. 2025